

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

N°95 /2024/3.2	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux avril à 18 heures,
Date convocation : 16/04/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	MME AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI, TUCA. M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI
Absents -Excusés :	
Procurations :	MME CHAVARDEZ à M. SENAL, M DUFILS à M. GRIVEAU, MME GUARDIA à MME FORNET, M. MARIN à M. MONINO, MME ROUQUET-TAFANI à MME BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : Vente des parcelles E 1585 et E 2508 au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (annule et remplace la délibération 181/2023/3.2 du 09/11/2023)
Présents : 21	
Absents : 1	
Procurations : 5	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Ces parcelles ont été acquises par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles situées au lieu-dit Les Muscadelles, il est prévu de réaliser une extension du parking sur les parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section E n°1585 et n°2508.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de céder les parcelles au profit du Centre de Gestion de l'Hérault, pour permettre la réalisation de l'extension de l'aire de stationnement.

Pour rappel :

- La parcelle cadastrée section E n°1585, d'une superficie de 3 840m², a été acquise en 2020 pour un montant de 61 440,00 €, soit 16 €/m². Les frais d'acte s'élèvent à 1 836,37 €.
- La parcelle cadastrée section E n°2508, d'une superficie de 1 453 m², a été acquise en 2023 pour un montant 23 248,00 €, soit 16€/m². Les frais d'acte s'élèvent à 1 426,92 € et les frais de géomètre : 1 188,00 €.

Considérant le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert pour la délimitation des parcelles. Il apparaît qu'il convient de conserver une partie de la parcelle cadastrée section E n°2508 d'une superficie de 48m², le long de la voirie. Il convient également de conserver une partie de la parcelle cadastrée section E n°1585, d'une superficie de 207m², le long de la RD14 afin de maintenir l'alignement à la parcelle cadastrée section E n°2512. La superficie totale à céder s'élève à 5 038m².

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 29 mars 2024, pour un montant médian de 16€/m² assorti d'une marge de 10%.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de céder ces parcelles pour un montant de 80 608,00 € (quatre-vingt mille six cent huit euros) soit 16€/m². Auquel il convient d'ajouter les frais engagés dans cette affaire soit les frais de géomètre pour un montant total de 2 454,00 € et les frais d'acte liés aux acquisitions des parcelles pour un montant de 3 263,29 €, soit un montant total des frais de 5 717,29 €.

Le montant total de la cession s'élève à 86 325,29 € (quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes).

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.
Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34, s'est retiré et ne prend pas part au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{ER} Adjoint, par 24 voix pour, et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section E n°1585p et n°2508p, d'une superficie totale de 5 038m², au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, pour un montant de 86 325,29 € (quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes).
- **INDIQUE** que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, par délégation de Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à cette cession ainsi que l'acte authentique auprès de l'Etude notariale de Maître GONDARD.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **26 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,

Le 1^{ER} Adjoint,



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240422-DEL_95_2024